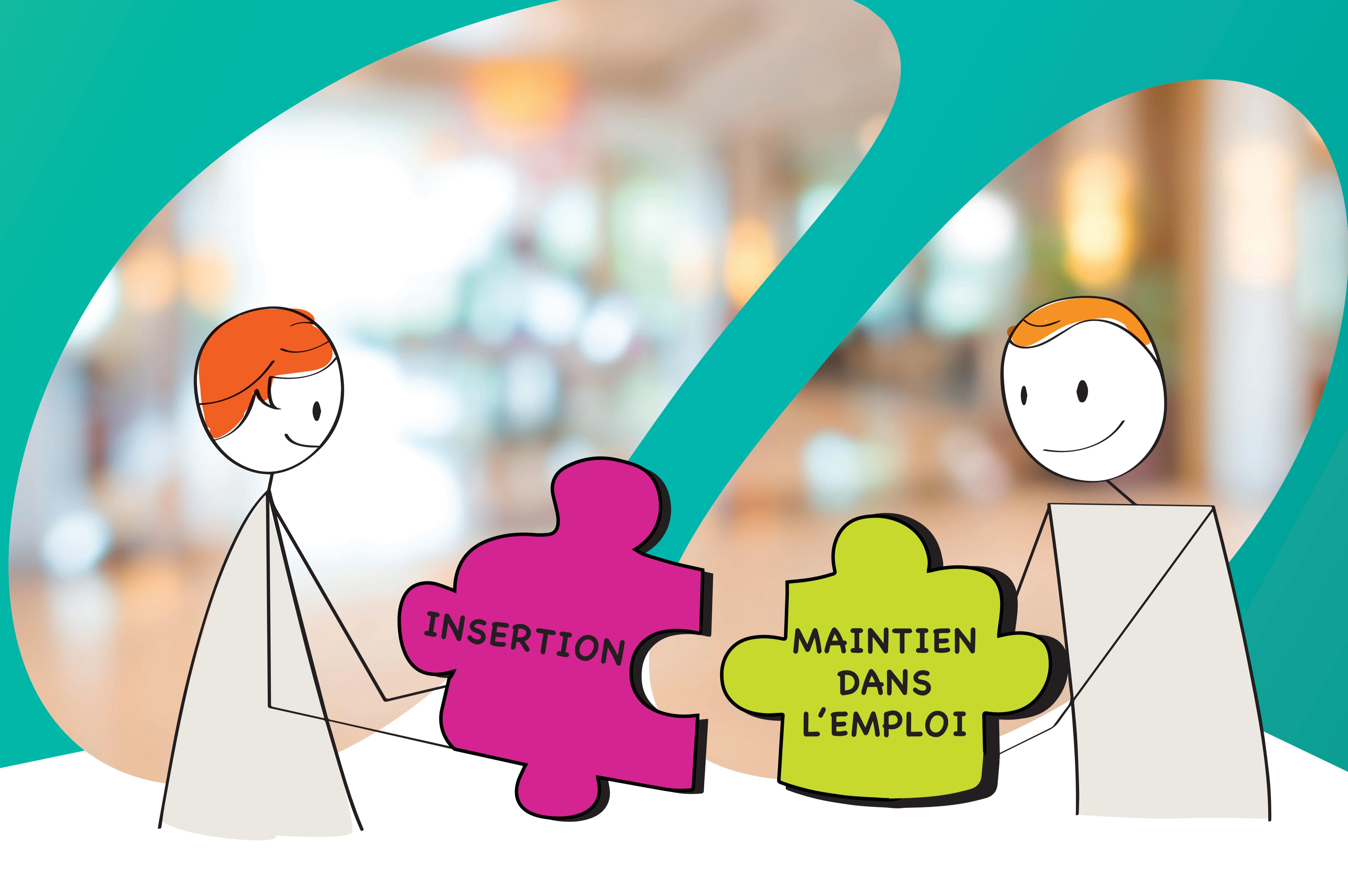


ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

PÉRIODE 2023/25

MISSION HANDICAP : des engagements forts !



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ pour les salariés en situation de handicap*:

Un réseau d'acteurs de proximité : chargé de Mission Handicap dédié, managers à l'écoute, équipe Ressources Humaines mobilisée...

Conseils, dossiers RQTH et demandes AGEFIPH, MDPH (équipement de compensation).

Embauche, intégration, évolution professionnelle, formation et réorientation.

Matériel : aménagement du poste de travail, appareillages (par ex. auditifs), transports.

Chèques CESU. Reste à charge de soins et bilans paramédicaux.

Possibilité d'entretien annuel avec la chargée de Mission Handicap (en toute confidentialité).

Salarié en situation de handicap : jusqu'à 6 demi-journées par an pour ses démarches administratives et médicales.

Des acteurs

Accompagnement Orientation Démarches

À chaque étape de la carrière

Des mesures étudiées au cas par cas

Des temps forts

Des autorisations d'absence

Des experts internes : médecin du travail, infirmière, psychologue du travail, ergonome, ostéopathe, assistante sociale...

Compléments aux financements par d'autres organismes externes.

2 priorités : l'insertion et le maintien dans l'emploi en cas de difficulté en cours de parcours.

Organisation du travail :

adaptations du temps de travail & de l'activité (sous préconisations du Médecin du Travail).

Dispositifs RH (retraite, bilan professionnel...)

Entretien annuel d'évaluation : une opportunité pour soumettre ses besoins à son manager.

Salarié aidant (conjoint ou enfant handicapé) : jusqu'à 2 demi-journées par an pour ses démarches administratives et médicales.

*Statut RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ou en cours de reconnaissance, pension d'invalidité, Incapacité Partielle Permanente ≥ 10% suite accident du travail ou maladie professionnelle, Carte Mobilité Inclusion mention invalidité, Allocation Adulte Handicapé.